

# MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

## REGLEMENT INTÉRIEUR

### **ARTICLE I :**

La médiathèque municipale Charles SAMARAN est un service public. La médiathécaire est chargée d'aider et de conseiller le public dans sa recherche.

C'est un lieu de découvertes, de culture, de formation et d'éducation.

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008, et modifié par délibération du 16 décembre 2015, a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque.

### **ARTICLE II :**

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place de documents sont libres et gratuits, dans le respect des règles nécessaires à son bon fonctionnement.

Les documents sont le bien de tous, certains sont fragiles ; leur consultation nécessite beaucoup de soins. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

### **ARTICLE III : Horaires d'ouverture**

- Mardi : de 16 H à 19 H
- Mercredi : de 9 H 30 à 12 H et de 14 H à 18 H
- Jeudi : écoles
- Samedi : de 10 H à 13 H

### **ARTICLE IV : Modalités d'inscription**

L'emprunt des documents nécessite une inscription et le versement d'un droit.

Pour procéder à une inscription, il est nécessaire :

- de justifier de son identité,
- de produire un justificatif de domicile (facture téléphone, EDF, quittance de loyer datant de moins de trois mois...)

Il sera remis une carte nominative par abonné, à garder définitivement. Seul l'abonnement est à renouveler chaque année.

La carte est personnelle et le remplacement d'une carte perdue ou détériorée est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Chaque adhérent est responsable de sa carte et des documents empruntés. Il s'engage à respecter les conditions de prêt en nombre et en durée, et à rembourser ou remplacer tout document perdu ou inutilisable.

Les enfants mineurs fréquentent la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés.

### **ARTICLE V :**

Le montant de l'inscription a été fixé comme suit, par délibération du Conseil Municipal :

- gratuit pour les moins de 18 ans,
- 8 € pour les plus de 18 ans,
- 14 € pour les familles,
- 2 € pour le remplacement d'une carte perdue ou détériorée.

## **ARTICLE VI :**

L'utilisateur peut sur présentation de sa carte de lecteur :

- emprunter 5 livres, 3 CD, 2 DVD pour une durée maximum de 3 semaines (2 semaines pour les DVD),
- accéder gratuitement à Internet, selon les conditions précisées dans l'annexe n°1,
- réserver des ouvrages qui ne sont pas sur place.

En cas de non-retour d'un ouvrage, CD ou DVD, après deux relances écrites, une participation financière sera exigée d'un montant de 20 à 50 € selon la valeur de renouvellement du document, ou son remplacement à l'identique. Il en sera de même en cas de dégradation de document.

Le dépôt d'une caution sera exigé, pour prêt d'ouvrage particulièrement précieux, sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, d'un montant, de 50 à 200 €, selon la valeur de l'ouvrage. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou de non-retour du document.

Tout document emprunté est sous la responsabilité du titulaire ou de son représentant légal.

## **ARTICLE VII : Photopies – reproduction**

La photocopie de document est autorisée, en quantité limitée, pour un usage privé dans le respect de la législation en vigueur. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **ARTICLE VIII :**

Il est interdit de boire, de fumer, de manger ou d'apporter des jouets encombrants.

Les animaux ne sont pas admis.

En aucun cas les manques de respect envers le personnel ou autres usagers ne seront tolérés et pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès à la bibliothèque.

## **ARTICLE IX :**

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du Maire, de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE X**

Une charte d'utilisation concernant internet et les ressources multimédia est annexée au présent règlement.

## **ARTICLE XI :**

Un exemplaire du règlement est affiché dans les locaux de la médiathèque à l'usage du public.

**Le Maire,**

**Jean GAILLARD**